



Communiqué de presse de la commune de Nods du 2 mai 2025

Le 16 avril 2025, le Conseil communal de Nods a rendu une décision qui interdit à l'hôtel Chasseral Sàrl d'utiliser l'horodateur qu'il a posé ainsi que la perception de taxes de stationnement jusqu'à droit connu dans la procédure actuellement pendante devant le Tribunal administratif du canton de Berne.

Le 23 avril 2025, le Conseil communal de Nods a rendu une décision qui somme l'hôtel Chasseral Sàrl d'exécuter la décision du 16 avril 2025, à savoir l'interdiction d'utiliser l'horodateur et de percevoir des taxes de stationnement, et qui exige de mettre hors service l'horodateur et de masquer le panneau d'information posé avant l'arrivée au parking.

Le 1^{er} mai 2025, la commune de Nods a constaté de visu en se rendant sur place que l'hôtel Chasseral Sàrl avait bel et bien mis hors service l'horodateur en le recouvrant d'un sac noir, mais qu'il avait également apposé un panneau devant ledit horodateur et avant l'arrivée au parking avec la teneur suivante :

« Parcomètre temporairement hors service. La commune de Nods souhaite exploiter le parking et s'approprie 30% à 40% des recettes. L'hôtel-restaurant Chasseral s'oppose à cette expropriation. Pour faire pression sur l'hôtel, la commune a mis le parcomètre hors service. Veuillez payer via l'application Parking ou à l'hôtel-restaurant »

Ces informations sont inexactes. Au surplus, les mesures prises ne correspondent pas aux décisions de l'Autorité communale, **puisque l'interdiction de percevoir des taxes de stationnement n'est toujours pas respectée.**